

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé le 30 Avril 2026 et complété le 06 Juillet 2026	Dossier n° DP 71369 26 E0008
Par : Marie-Claude CHERRIER	
Demeurant à : 15 Chemin du 6 Septembre 1944 - 71150 REMIGNY	Surface de plancher autorisée : //
Pour : Pose d'une isolation thermique par l'extérieur, ravalement des façades et modification d'ouvertures	Nb de bâtiments créés : //
Sur un terrain sis à : 15 Chemin du 6 Septembre 1944 - 71150 REMIGNY	Nb de logements créés : //
Cadastré : C441	Destination : habitation

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 18/10/2018, révisé le 25/10/2022, modifié le 12/03/2025 et le 11/12/2025,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon en date du 25/10/2022 instituant la procédure de déclaration préalable pour le ravalement de façade,
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/05/2026,
- Considérant que le projet est situé dans le site de la Côte Chalonnaise inscrit au titre des sites du département de Saône-et-Loire par arrêté ministériel du 15/10/1974 et étendu par les arrêtés des 30/03/1978 et du 14/11/1991,

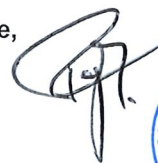
ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Remigny, le

8 Juillet 2026

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 04/05/2026